

Titre : **CODE D'ÉTHIQUE ET PROTOCOLE D'ACCÈS AU RÉSEAU INTRANET/INTERNET**

1.0 PRÉSENTATION GÉNÉRALE.

1.1 Introduction

Le réseau Internet devient une réalité de plus en plus présente dans la vie des gens. Pour beaucoup, Internet constitue une vaste banque centrale de données sur laquelle tous les utilisateurs peuvent puiser des informations sur tous les sujets imaginables. Cependant, la situation est bien différente. En effet, le réseau Internet est constitué de l'interconnexion d'une multitude de réseaux de différentes tailles qui peuvent échanger de l'information. Les millions de documents qui s'y trouvent ne sont donc pas contenus à un seul endroit mais dispersés sur chacun des nombreux réseaux inter reliés. En fait, Internet est un réseau de réseaux à l'échelle mondiale.

Plusieurs personnes se demandent qui finance ce réseau. En fait, chaque fournisseur d'accès à Internet finance son réseau. Chaque réseau faisant partie d'Internet trouve un intérêt à être relié aux autres réseaux, puisque cela lui donne accès à une infinité d'informations dans tous les secteurs d'intérêt. Le réseau Internet donne également une visibilité à l'échelle mondiale en offrant la possibilité de rendre disponibles des documents d'information accessibles aux millions d'utilisateurs.

Avec le réseau Internet, la notion de distance est pratiquement inexistante. En effet, l'utilisateur qui connaît l'adresse Internet d'une personne, vivant par exemple en France, peut entretenir une correspondance électronique avec elle aussi facilement que s'ils vivaient dans la même ville. En disposant de l'équipement nécessaire, ils pourraient même se parler, comme avec le téléphone, sans frais interurbains.

2.0 DÉFINITION DU PROTOCOLE

2.1 Buts

Assurer l'accès aux personnes (personnel ou élèves) au réseau télématique de l'organisme.

2.2 Visée

Les ressources télématiques de l'organisme concerné sont rendues disponibles aux personnels et aux élèves en tant que support à des activités pédagogiques et administratives et l'objectif visé

est d'aider à la mission éducative et aux fonctions administratives en facilitant les échanges et l'accès à des sources d'information à l'échelle de la planète.

2.3 Politique

L'organisme compte tenu de ses ressources humaines et financières peut assurer en plus des services offerts par les ordinateurs dédiés à chacune de ses clientèles, l'accès aux ressources télématiques suivantes:

- C Serveur de nouvelles
- C Serveur de courrier électronique
- C Serveur WEB - SIP (Site d'intercommunication planétaire)
- C Serveur de listes de distribution
- C Serveur de prises de copies de sécurité
- C Serveur FTP (transfert de fichiers).

3.0 **CODE D'ÉTHIQUE**

Le code d'éthique suivant est composé de règles de conduite qui touchent autant l'utilisation des services d'Internet en général que certaines règles spécifiques se rapportant au service Internet à l'organisme. Il doit servir de référence générale à tous les employés de l'organisme qui désirent utiliser les ressources d'Internet dans le cadre de leurs fonctions. Tout employé de l'organisme, autorisé à accéder aux services d'Internet, doit prendre connaissance du présent code et s'engager à le respecter.

L'accès au réseau télématique de la Commission est un privilège et non un droit et le code d'accès peut être révoqué en tout temps par la direction de l'école ou par la Commission en raison d'une utilisation inappropriée ou abusive du réseau télématique. Au moment de l'obtention d'un code d'accès, de l'information est transmise au nouveau détenteur quant aux conditions et limites d'utilisation du réseau télématique. La direction de l'école ou de l'unité administrative détermine si l'usage qui est fait du réseau télématique est contraire aux règles d'utilisation et sa décision est sans appel.

Les règles de conduite sont regroupées en quatre volets:

- a) L'usage du réseau télématique ne peut être fait qu'en accord avec la mission de l'organisme.
- b) L'utilisation d'Internet doit être autorisée et l'usage doit se faire en conformité avec les lois en vigueur tout en s'assurant de la sécurité, soit l'intégrité et la confidentialité des données et la continuité des services.
 - C L'utilisation d'Internet doit se faire en conformité aux lois et règlements en vigueur au Québec ainsi que dans les pays visités;
 - C l'utilisation d'Internet est réservée aux besoins de l'organisme. Seul le personnel autorisé peut en faire usage dans le cadre de ses fonctions et uniquement aux fins pour lesquelles il est préautorisé;
 - C l'utilisateur d'Internet doit éviter, par ses actions, de mettre en péril la confidentialité et l'intégrité des données qui appartiennent au ministère ou à l'organisme pour lequel il

travaille ou qui appartient à d'autres organismes. L'utilisateur est conscient que certaines données traitées ou emmagasinées au gouvernement sont confidentielles ou nominatives et conséquemment, il doit s'assurer d'aucune atteinte à leur sécurité;

- C l'utilisateur doit être préautorisé par ses supérieurs pour importer et installer sur son poste de travail ou sur tout autre matériel du gouvernement, des logiciels, des progiciels ou des programmes.

- c) Les relations avec les autres utilisateurs d'Internet doivent être empreintes de courtoisie et de savoir-vivre.
 - C L'utilisateur d'Internet doit respecter les autres utilisateurs. Il doit utiliser un langage correct et il doit également éviter de porter atteinte à leur réputation et d'utiliser des propos offensants ou tout ce qui peut porter préjudice;
 - C l'utilisateur d'Internet doit s'identifier et indiquer son affiliation lorsqu'il transmet un message ou lorsqu'il participe à un groupe de discussion (newsgroup);
 - C l'utilisateur d'Internet ne doit pas se servir du courrier électronique ou des groupes de discussion d'Internet pour faire de la propagande massive. Dans le monde d'Internet, la règle veut que l'on attende d'être sollicité avant de transmettre de la propagande à quelqu'un;
 - C l'utilisateur d'Internet doit respecter la volonté de l'auteur d'un message. Ce faisant, il ne doit pas faire suivre un message sans l'autorisation de son auteur.

- d) L'utilisation d'Internet doit se faire en respectant les règles d'usage de l'infrastructure mise à la disposition de l'utilisateur.
 - C L'utilisateur doit se souvenir que l'accès au serveur de l'organisme est limité. Par conséquent, il doit libérer son accès au serveur dès qu'il ne s'en sert plus. De plus, il ne doit pas utiliser des moyens techniques ou autres pour conserver son accès même s'il est inactif;
 - C l'utilisateur d'Internet doit respecter la quantité d'espace disque qui lui est alloué sur le serveur (boîtes aux lettres, fichiers, etc.). Par conséquent, il doit régulièrement épurer cet espace ou transférer sur son espace de travail personnel les informations qu'il veut conserver.

4.0 **CODE DE CONDUITE DES USAGERS**
RESPONSABILITÉS

Tout usager:

- ne doit sous aucune considération prêter son numéro de code d'accès et/ou les mots de passe à un autre utilisateur;

- doit utiliser les actifs informatiques de manière efficace et licite;
- peut uniquement utiliser les codes d'accès et/ou les mots de passe pour lesquels il a obtenu une autorisation d'usage;
- certains codes d'accès spécialisés sont mis à l'unité administrative afin d'effectuer des activités spécifiques. L'utilisation de ces codes d'accès doit être autorisée par la direction de l'école ou de l'unité administrative;
- est responsable des activités résultant de l'usage de ses codes d'accès et/ou mots de passe;
- doit prendre des mesures raisonnables afin de protéger ses codes d'accès, ses mots de passe ainsi que l'intégrité et la confidentialité des actifs informatiques utilisés;
- doit s'abstenir d'utiliser les actifs informatiques à des fins non autorisées, commerciales ou illégales;
- ne peut, sans autorisation du propriétaire, accéder à, modifier, reproduire, détruire ou lire des informations, des programmes ou des logiciels;
- doit respecter le droit d'auteur des logiciels, des informations et de la documentation utilisés;

COMPORTEMENT

Tout usager:

- Confidentialité du courrier électronique
Soyez conscient que la confidentialité du courrier électronique sur le réseau Internet ne peut être garantie.
- Intégrité du réseau télématique
Il est interdit de poser des actions sur le réseau télématique de l'organisme de nature à compromettre son intégrité ou celle de réseaux extérieurs auxquels est rattaché le réseau de l'organisme.
- C Soyez poli
Ne jamais utiliser un ton excessif dans le contenu d'une communication.
- Utilisez un langage décent
Tous les codes d'usager émis comportent l'identification de l'organisme. Les personnes disposant d'un code doivent donc se rappeler qu'à travers leurs textes, elles représentent leur école et l'organisme et qu'à ce titre, l'usage d'un langage convenable doit être utilisé. N'employez pas de jurons, d'expressions vulgaires ou inconvenables dans vos communications.
- C doit respecter le droit à la vie privée des autres usagers des réseaux et systèmes de télécommunication notamment en ce qui a trait à l'utilisation et à l'accès au contenu du courrier électronique, des boîtes vocales, de la téléphonie ou tout autre média de communication;
- doit respecter les conventions d'accès et d'usage des réseaux internes et externes, et correctement identifier sa correspondance électronique;

- doit collaborer avec les gestionnaires de réseaux ou de systèmes afin de faciliter l'identification et la correction de problèmes ou d'anomalies pouvant se présenter;
- doit informer le responsable du réseau ou du système concerné de tout usage non autorisé de ses codes d'accès et/ou mots de passe;
- doit éviter tout comportement nocif ou malveillant tels que les suivants, indiqués à titre d'exemples:
 - intrusion ou tentative d'intrusion non autorisée dans un système ou un réseau interne ou externe;
 - usage volontaire de programmes ou autres moyens qui endommagent les actifs informatiques ou de télécommunication (ex.: virus informatiques);
 - usage de programmes, de logiciels ou autres moyens en vue d'intercepter, de prendre connaissance ou de diffuser l'information véhiculée sur un réseau;
 - décryptage ou décodage de codes ou clés d'accès, de fichiers ou de mots de passe en vue d'accéder à un poste de travail, à un système ou réseau;
 - usage de subterfuges ou moyens pour transmettre du courrier électronique de façon anonyme ou au nom d'une autre personne;
 - utilisation du courrier électronique ou de la messagerie vocale pour proférer des menaces ou effectuer du harcèlement;
 - utilisation du code d'accès et ou mot de passe d'un tiers sans avoir obtenu son autorisation;
 - lecture, modification, destruction ou diffusion non autorisée d'information d'un programme ou d'un logiciel appartenant à un tiers;
 - interférence volontaire en vue de dégrader la performance d'un poste de travail, d'un système ou d'un réseau.

VANDALISME

Tout acte de vandalisme entraînera l'annulation du privilège d'accéder au réseau télématique de la Commission. Aux fins du présent document, le vandalisme est défini comme activité visant à détruire ou porter atteinte à l'intégrité des données des autres utilisateurs des ressources informatiques ou des données d'autres organismes.

5.0 CODE DE CONDUITE DES GESTIONNAIRES

Toute personnes responsable de la gestion d'actifs, équipements, systèmes ou réseaux informatiques a certaines obligations envers les usagers et l'infrastructure matérielle, logicielle et informationnelle sous sa responsabilité. Elle doit, en particulier:

- administrer les actifs informatiques de manière licite et efficace;

- respecter le caractère confidentiel de l'information emmagasinée par les usagers ou leur appartenant en propre lors de toute intervention de gestion.
- prendre des mesures adéquates afin que les usagers puissent travailler dans un environnement garantissant la sécurité et la confidentialité des informations;
- informer les usagers des conventions d'usage des logiciels et de protection des informations se trouvant dans les actifs sous sa responsabilité;
- prévenir la modification, la corruption et la reproduction illicite des informations, des programmes et des logiciels (incluant la documentation) sous sa responsabilité;
- prendre des mesures raisonnables afin d'améliorer, en fonction des besoins, la sécurité des actifs informatiques, notamment par l'installation des correctifs ou améliorations fournis par les producteurs de logiciels;
- informer l'officier de sécurité informatique de tout manquement à la Politique de sécurité sur les technologies de l'information et des télécommunications et au présent code de conduite, et collaborer aux suites à donner.

6.0 FORMULAIRE

Je déclare avoir lu et compris les règles d'utilisation du réseau télématique de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et je m'engage à les respecter.

Élève Enseignant Autre personnel

Date: _____

Nom de l'utilisateur: _____

Niveau: _____

Signature: _____

Signature du parent ou tuteur: _____

Nom du professeur responsable: _____

École d'appartenance: _____

Services offerts: Internet, code accès, mot de passe, code E Mail

7.0 SYNTHÈSE DU PROTOCOLE D'ACCÈS AU RÉSEAU INTRANET/ INTERNET

< Le réseau Internet devient une réalité de plus en plus présente dans la vie des gens.

But - Assurer l'accès aux personnes (personnel ou élèves) au réseau télématique de l'organisme.

< **Visée -** Les ressources télématiques de l'organisme concerné sont rendues disponibles aux personnels et aux élèves en tant que support à des activités pédagogiques et administratives et l'objectif visé est d'aider à la mission éducative et aux fonctions administratives en facilitant les échanges et l'accès à des sources d'information à l'échelle de la planète.

< **Code d'éthique -** Les règles de conduite sont regroupées en quatre volets.

1. L'usage du réseau télématique ne peut être fait qu'en accord avec la mission de l'organisme.
2. L'utilisation d'Internet doit être autorisée et l'usage doit se faire en conformité avec les lois en vigueur tout en s'assurant de la sécurité, soit l'intégrité et la confidentialité des données et la continuité des services.
3. Les relations avec les autres utilisateurs d'Internet doivent être empreintes de courtoisie et de savoir-vivre.
4. L'utilisation d'Internet doit se faire en respectant les règles d'usage et l'infrastructure mise à la disposition de l'utilisateur.

< **Code de conduite des usagers**

Responsabilités

1. Tout usager doit s'abstenir d'utiliser les actifs informatiques à des fins non autorisées, commerciales ou illégales.
2. Tout usager doit respecter le droit d'auteur des logiciels, des informations et de la documentation utilisés.

Comportement

1. Confidentialité du courrier électronique
2. Intégrité du réseau télématique
3. Tout usager doit éviter tout comportement nocif ou malveillant.

< **Code de conduite des gestionnaire -** Tout usager doit administrer les actifs informatiques de manière licite et efficace.